

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Brookfield Properties Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 décembre 2006 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 8 décembre 2006.

Courtier(s):

Merrill Lynch Canada Inc.

J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1029471

Fonds collectif de dividendes GPPMD (parts)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 décembre 2006 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1030121

Fonds de revenu et de croissance MD (parts)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 décembre 2006 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1030103

Fonds de revenu mensuel élevé TD Fonds nord-américain de dividendes TD Portefeuille d'actions mondiales favorables TD (parts de la série Conseillers et de la série F)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 13 décembre 2006 concernant le placement de parts de la série Conseillers et de la série F.

Le visa prend effet le 15 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1031557

**Fonds enregistré de valeur mondial NexGen
(parts)**

**Fonds à gestion fiscale de valeur mondial NexGen
(actions)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 décembre 2006 concernant le placement de parts de Fonds enregistré de valeur mondial NexGen et concernant le placement d'actions de Fonds à gestion fiscale de valeur mondial NexGen.

Le visa prend effet le 15 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1031892

**Fonds Lakeview Explorateur à revenu diversifié KBSH
Fonds Lakeview Explorateur à valeur mondiale KBSH
(parts de série A, de série F et de série O)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 décembre 2006 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série O.

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1030449

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 décembre 2006 concernant le placement de titres d'emprunt non garantis d'un capital global maximal de 7 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 8 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1029464

La Banque Toronto-Dominion

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 décembre 2006 concernant le placement de titres d'emprunt, d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang catégorie A et de bons de souscription d'actions privilégiées.

Le visa prend effet le 19 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1032974

MRF 2007 Resource Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 12 décembre 2006 concernant le placement d'un maximum de 8 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 25 \$ par part.

Le visa prend effet le 13 décembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1030584

MSP 2007 Resource Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 12 décembre 2006 concernant le placement d'un maximum de 3 000 000 de parts de société en commandite cessibles, au prix de 25 % la part.

Le visa prend effet le 13 décembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
IPC Securities Corporation
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1030900

Photowatt Technologies Inc .

Visa du prospectus provisoire modifié du 11 décembre 2006 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
UBS valeurs mobilières Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 989241

Société en commandite accréditive diversifiée NCE (07)

Visa du prospectus provisoire du 19 décembre 2006 concernant le placement de parts au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 19 décembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
IPC Securities Corporation
Corporation Recherche Capital
Capital Wellington Ouest Inc.

Numéro de projet Sédar: 1033087

Société en commandite AGS énergie 2007-1

Visa du prospectus provisoire du 19 décembre concernant le placement d'un maximum de 2 000 000 de parts de société en commandite transférables au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 décembre 2006.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Firstenergy Capital Corp.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières GMP

Numéro de projet Sédar: 1033351

Société en commandite Ressources Canada Dominion 2007

Visa du prospectus provisoire du 12 décembre 2006 concernant le placement d'un maximum de 8 000 000 de parts de société en commandite, au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 décembre 2006.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Financière Banque Nationale Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1031235

sxr Uranium One Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié du 11 décembre 2006 concernant le placement d'un emprunt en débiteures subordonnées non garanties convertibles à 4,25% échéant le 31 décembre 2011.

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Wellington West Capital Market Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Toll Cross Inc.

Numéro de projet Sédar: 1028533

Textron Financial Canada Funding Corp.

Visa du prospectus provisoire du 7 décembre 2006 concernant le placement de titres de créance garantis.

Le visa prend effet le 7 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1029038

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Brookfield Properties Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 14 décembre 2006 de Brookfield Properties Corporation concernant le placement de 18 750 000 actions ordinaires au prix de 38,00 \$ US l'action, ainsi que d'une option accordée aux preneurs fermes pouvant être levée pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement et permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 1 875 000 actions ordinaires supplémentaires au prix de l'émission.

Le visa prend effet le 15 décembre 2006.

Courtier(s):

Merrill Lynch Canada Inc.
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1029471

Fiducie de revenu à rendement scindé Sentry Select 40

Visa pour le prospectus du 13 décembre 2006 de Fiducie de revenu à rendement scindé Sentry Select 40 concernant le placement de 11 500 000 titres privilégiés au prix de 10,00 \$ le titre et de 11 500 000 parts de participation au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 décembre 2006.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
IPC Securities Corporation
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1012062

First Uranium Corporation

Visa pour le prospectus du 12 décembre 2006 de First Uranium Corporation concernant le placement de 33 350 000 actions ordinaires au prix de 7,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 13 décembre 2006.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières GMP
 Valeurs Mobilières Sprott Inc.
 Valeurs Mobilières Orion Inc.
 Raymond James Ltée
 Wellington West Capital Market Inc.

Numéro de projet Sédar: 1017030

Fonds communs de placement de la HSBC

Visa pour le prospectus simplifié du 16 décembre 2006 concernant le placement de parts de série investisseurs, de série conseillers, de série gestionnaires et de série institutions de :

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC
 Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC
 Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC
 Fonds en obligations canadiennes de la HSBC
 Fonds RER obligations internationales de la HSBC
 Fonds en obligations américaines à rendement élevé de la HSBC
 Fonds revenu mensuel de la HSBC
 Fonds équilibré canadien de la HSBC
 Fonds de revenu en dividendes de la HSBC
 Fonds en actions de la HSBC
 Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC
 Fonds en actions internationales de la HSBC
 Fonds en actions américaines de la HSBC
 Fonds européen de la HSBC
 Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC
 Fonds en actions chinoises de la HSBC
 Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC
 Fonds en actions BRIC de la HSBC
 Fonds international titres technologiques de la HSBC
 Portefeuille conservateur LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille conservateur modéré LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille équilibré LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille de croissance LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille de croissance dynamique LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille conservateur modéré MM LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille équilibré MM LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille de croissance MM LifeMap^{MD} de la HSBC
 Portefeuille de croissance dynamique MM LifeMap^{MD} de la HSBC

Le visa prend effet le 18 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1009169

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour le prospectus simplifié du 7 décembre 2006 concernant le placement de parts de séries A, F, I et O (sauf indication contraire) de :

Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, G et O)
 Fonds de croissance Mackenzie (parts de série G)
 Fonds canadien Mackenzie Ivy (parts des séries G et de catégorie couverte des séries A, F, I et O seulement)
 Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum
 Fonds canadien de valeur Mackenzie Maxxum
 Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum (parts des séries T et G)
 Fonds de croissance dividendes Mackenzie Maxxum (parts de série G)
 Fonds Mackenzie Focus Canada (parts de série M) (auparavant Fonds de gestionnaires sélects Canada Mackenzie)
 Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal (parts de série G)
 Fonds entreprise Mackenzie Ivy (parts des séries M et G)
 Fonds renaissance Mackenzie Cundill (parts de série O)
 Fonds de valeur Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, O, T et G)
 Fonds Focus Mackenzie (auparavant Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie)
 Fonds fondateurs Mackenzie (parts de série T)
 Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy (parts de série G)
 Fonds européen d'occasions d'investissement Mackenzie Universal
 Fonds mondial avenir Mackenzie Universal
 Fonds international d'actions Mackenzie Universal
 Fonds croissance maximale États-Unis Mackenzie Universal
 Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal (couverte ou non, ou les deux)
 Fonds mondial de croissance REER Mackenzie Universal
 Fonds équilibré Mackenzie (parts de série T)
 Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, O, T, G et P)
 Fonds de croissance et de revenu Mackenzie Ivy (parts des séries T, G et P)
 Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum (parts de série T)
 Fonds de revenu mensuel Mackenzie Maxxum (parts de série T)
 Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle (parts des séries M et G)
 Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle (parts des séries A et O)
 Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle (parts de série G)
 Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle (parts de série G)
 Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle (parts des séries B, C, et G)
 Fonds de fiducie de revenu Mackenzie Sentinelle
 Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle (parts des séries A, B et I)
 Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie Sentinelle (parts de série G)
 Fonds de revenu à court terme Mackenzie Sentinelle (parts des séries M et G) (auparavant Fonds d'hypothèques Mackenzie Sentinelle)
 Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal (parts des séries T et G)
 Fonds mondial équilibré Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, O, T et G)
 Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy (parts de série T)
 Fonds mondial d'obligations Mackenzie Sentinelle (auparavant Fonds mondial d'obligations REER Mackenzie Sentinelle)

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1007691

Fonds mondial de marchandises tout terrain frontierAlt

Visa pour le prospectus du 7 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds mondial de marchandises tout terrain frontierAlt

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1006411

Fonds Placements Franklin Templeton

Visa pour le prospectus simplifié du 12 décembre 2006 concernant le placement de parts des séries A, F et O de :

Fonds d'obligations de sociétés Bissett

et d'actions des séries A, F et O de la Catégorie société Franklin Templeton Ltée de :

Catégorie de société équilibrée canadienne Bissett

Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton

Le visa prend effet le 13 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1014153

Front Street Energy Growth Fund Inc.

Visa pour le prospectus du 16 décembre 2006 concernant le placement d'actions de catégorie A, série III de :

Front Street Energy Growth Fund Inc.

Le visa prend effet le 18 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1017257

Global Dividend Fund

Visa pour le prospectus du 12 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Global Dividend Fund

Le visa prend effet le 14 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1011341

Mines Agnico-Eagle Limitée

Visa pour le prospectus préalable du 14 décembre 2006 de Mines Agnico-Eagle Limitée concernant le placement de 500 000 000 \$ US en titres d'emprunt, actions ordinaires, bons de souscription de titres d'emprunt ou d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 15 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1020020

Portefeuilles Diplome^{MC}

Visa pour le prospectus simplifié du 27 novembre 2006 concernant le placement de parts de :

Portfeuille de croissance maximale Diplome
Portfeuille de croissance Diplome
Portfeuille équilibré Diplome

Le visa prend effet le 28 novembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1002679

Primaris Retail Real Estate Investment Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 14 décembre 2006 de Primaris Retail Real Estate Investment Trust concernant le placement de 5 940 000 parts de la fiducie au prix de 18,60 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 décembre 2006.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation Canaccord Capital
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1029042

Programme de gestion de l'actif Profil

Visa pour le prospectus simplifié du 11 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds d'actions canadiennes *Profil*
Fonds d'actions américaines *Profil*
Fonds d'actions internationales *Profil*
Fonds de marchés émergents *Profil*
Fonds de titres à revenu fixe *Profil*
Fonds du marché monétaire *Profil*

Le visa prend effet le 12 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1009174

Ressources Threegold Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 15 décembre 2006 de Ressources Threegold Inc. concernant le placement d'un maximum de 1 714 unités au prix de 1 750 \$ l'unité et des bons de souscription permettant de souscrire jusqu'à 6 % du nombre total d'actions ordinaires émises en vertu du prospectus simplifié au prix de 0,35 \$ l'action.

Le visa prend effet le 18 décembre 2006.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1026843

SXR Uranium One Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 15 décembre 2006 de SXR Uranium One Inc. concernant le placement de débentures subordonnées non garanties convertibles à 4,25 % échéant le 31 décembre 2011 pour un montant total de 135 000 000 \$ et d'une option aux preneurs fermes pouvant être exercée jusqu'à 30 jours de la date de clôture du placement, leur permettant d'acheter des débentures supplémentaires à concurrence d'un montant en capital global de 20 250 000 \$.

Le visa prend effet le 15 décembre 2006.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Wellington West Capital Market Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1028533

Textron Financial Canada Funding Corp.

Visa pour le prospectus préalable du 13 décembre 2006 de Textron Financial Canada Funding Corp. concernant le placement de titres de créances garantis

Le visa prend effet le 14 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 1029038

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Brandes

Visa pour la modification n° 2 du 4 décembre 2006 du prospectus simplifié du 15 juin 2006 concernant le placement de parts de catégories A, F, L, M et I de :

Fonds d'actions globales Brandes
 Fonds équilibré global Brandes
 Fonds d'actions internationales Brandes
 Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes
 Fonds d'actions de marchés émergents Brandes
 Fonds d'actions américaines Brandes
 Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes
 Fonds d'actions canadiennes Brandes
 Fonds équilibré canadien Brandes

et parts de catégorie A et de catégorie F de :

Fonds du marché monétaire canadien Brandes

Cette modification est faite à la suite de l'ajout d'un nouveau mode de souscription pour les parts de catégorie A des Fonds, du changement de nom du Fonds équilibré canadien Brandes pour Fonds équilibré canadien Brandes Sionna, de la nomination d'un nouveau conseiller en placement pour ce Fonds et d'une modification des stratégies de placement de ce Fonds.

Le visa prend effet le 14 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 939737

Fonds communs Scotia

Visa pour la modification n° 1 du 14 décembre 2006 du prospectus simplifié du 31 octobre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds Scotia de rendement global (parts de catégorie A et de catégorie F)
 Fonds Scotia des jeunes investisseurs (parts de catégorie A)
 Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I) Fonds de grandes sociétés américaines Capital (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
 Fonds de petites sociétés américaines Capital (parts de catégorie A et de catégorie F) Fonds de grandes sociétés internationales Capital (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
 Fonds de découvertes mondiales Capital (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
 Fonds de petites sociétés mondiales Capital (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Cette modification est faite à la suite de l'annonce de propositions de fusions et de modifications aux objectifs de placement de certains Fonds, de la nomination de nouveaux conseillers en valeurs et du changement de nom de certains Fonds le tout sujet à l'approbation des porteurs de parts lors des assemblées prévues le 5 avril 2007 et de l'ajout des parts de catégorie I pour quatre Fonds.

Le visa prend effet le 18 décembre 2006.

Numéro de projet Sédar: 997126

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Société de financement GE Capital Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°4489 daté du 15 novembre 2006 au prospectus simplifié définitif de Société de financement GE Capital Canada daté du 31 janvier 2006, visant le placement de billets à moyen terme. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Diamond Field International Ltd

Accepte le placement par l'émetteur de 113 296 017 droits permettant de souscrire un maximum de 28 036 629 actions de l'émetteur au prix de 0,09 \$ par action le tout, tel que prévu dans la notice d'offre.

Numéro de projet Sédar: 993666

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Africo Resources Ltd. et CopperCo Resource Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 48 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 000 000 reçus de souscription, au prix de 4,00 \$ le reçu et de 300 000 options, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 23 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

2.11 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 décembre 2006

Arch Management Services Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 250 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 573 450 \$ et de 125 000 bons de souscription de série A.

Date du placement :

Le 6 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2006

Benton Resources Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 250 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité, ainsi que de 2 857 142 unités accréditives, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire accréditive, au prix de 0,42 \$ l'unité. De plus, 410 714 options, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 12 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

Buffalo Oil Corporation (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 27 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 550 000 actions ordinaires, au prix de 1,80 \$ l'action et de 910 000 actions ordinaires accréditives, au prix de 2,20 \$ l'action. De plus, 94 900 options, à titre de rémunération.

Date du placement :

Du 5 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

C2C inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 98 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 550 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité, ainsi que de 10 000 000 unités accréditives, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'unité. De plus, 1 455 000 bons de souscription, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 4 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 décembre 2006

Complete Production Services, Inc.**Souscripteurs:**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 500 billets de premier rang, à 8%, échéant en 2016, pour une valeur globale de 3 982 300 \$

Date du placement :

Le 29 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 décembre 2006

Corporation Big Red Diamond**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 950 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,12 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 20 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 décembre 2006

Corporation Big Red Diamond**Souscripteur :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 600 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,125 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 décembre 2006

Corporation minière Rocmec inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 884 615 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,26 \$ l'unité ainsi que de 230 769 options d'achat d'unités à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2006

Cypress Development Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 52 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 000 000 d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité. De plus, 247 500 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 30 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2006

Diadem Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 877 654 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 1 654 002 \$. De plus, 381 412 options, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 15 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 23 novembre 2006

Enerkem Technologies Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 95 475 actions privilégiées de catégorie A, pour une valeur globale de 5 000 000 \$.
Date du placement :
Le 21 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 5 décembre 2006

Entreprise Minières Globex Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 50 000 actions ordinaires, au prix de 5,00 \$ l'action.
Date du placement :
Le 1^{er} décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 décembre 2006

Exploration Dios Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 999 998 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 600 000 \$.
Date du placement :
Le 1^{er} décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 6 décembre 2006

Exploration Fieldex Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 999 999 actions ordinaires, au prix de 0,42 \$ l'action ainsi que de 429 000 bons de souscription à titre de rémunération.
Date du placement :

Le 28 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 décembre 2006

First Capital Realty Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 29 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 125 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de débetures non garantis à 5,50% convertibles en actions ordinaires, pour une valeur globale de 50 500 000 \$.
Date du placement :
Le 30 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 décembre 2006

First Gold Exploration Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 23 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 025 000 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action.
Date du placement :
Le 4 décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 décembre 2006

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets, pour une valeur globale de 5 772 066,04 \$.
Date des placements :
Du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 décembre 2006

Opsens inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 444 444 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,45 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 5 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2006

Plaza Centers N.V.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 900 000 actions ordinaires, au prix de 3,89 \$ l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

Purepoint Uranium Group Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 102 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 587 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,68 \$ l'action, ainsi que de 2 542 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité. De plus, 712 900 options au prix de 0,60 \$ l'option, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 30 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2006

Réseau Ferré de France

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets RFF à 4,70% échéant le 1^{er} juin 2035, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 décembre 2006

Ressources AntOro inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 600 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,115 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 16 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 5 décembre 2006

Ressources Ariane Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 702 702 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,185 \$ l'unité. De plus, 135 135 actions ordinaires à un prix de 0,185 \$ l'action et de 270 270 options d'achat d'actions, le tout à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 1^{er} décembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 décembre 2006

Ressources Metco inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 300 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 13 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 décembre 2006

Ressources Murgor Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 4 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 décembre 2006

Ressources Sirius Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 46 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 unités, chacune étant composée de 3 000 actions ordinaires accréditives, de 400 actions ordinaires et de 3 400 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 4 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

Ressources Yorbeau Inc. (Les)

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 714 286 actions ordinaires de catégorie A, au prix de 0,42 \$ l'action.

Date du placement :

Le 7 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 décembre 2006

Rockyview Energy Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 870 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 14 610 000 \$.

Date du placement :

Le 12 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

Spruce Ridge Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 67 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 625 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 \$ l'unité. De plus, 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires, à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 4 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 décembre 2006

UTS Energy Corporation**Souscripteurs:**

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 90 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 496 000 actions ordinaires, au prix de 6,25 \$ l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 décembre 2006

Vancouver International Airport Authority**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures de série D à 4,424% échéant le 7 décembre 2018, pour une valeur globale de 200 000 000 \$.

Date du placement :

Le 7 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

Vanguard Technologies Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 033 340 actions ordinaires, au prix de 0,30 \$ l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)
2.5 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 décembre 2006

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

ABC Fundamental Value Fund

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 14 219,39 parts, au prix de 22,46 \$ la part.
Date du placement :
Le 30 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 décembre 2006

Alpha Energy Flow-Through Fund (2006) LP

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 130 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 111 336 parts, au prix de 25,00 \$ la part.
Date du placement :
Le 29 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3, 2.9 et 2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 8 décembre 2006

Beutel Goodman Global Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description des placements :
Placements de parts, pour une valeur globale de 6 248 582.03 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 25 octobre 2006

BG Cash Management Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 33 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 270 167 686,38 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2006

BG Private Bond Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 116 060,11 parts, pour une valeur globale de 1 276 028,32 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2006

BG Private North American Balanced Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 350 000 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2006

BG Private US Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 2 795 999,18 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2006

Caxton Alpha Equity (BVI) Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 90 actions privilégiées de catégorie B au prix de 1 145,86 \$ l'action.

Date du placement :

6 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 décembre 2006

Galleon Diversified Fund Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 700 actions catégorie A série 10, au prix de 1 133,64 \$ l'action.

Date du placement :

Le 27 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2006

Imperial Capital Acquisition Fund III (Institutional) 4 Limited Partnership

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 83 500 parts au prix de 1 \$ la part.

Date du placement :

24 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2006

MMAI-I Trust

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 650 000 billets de catégorie FRN-2 série A au prix de 100 \$ le billet

Date du placement :

4 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2006

S. W. Mitchell European Ltd. - A

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 54,1487 actions ordinaires de catégorie A au prix de 406,87 \$ l'action.

Date du placement :

8 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 décembre 2006

Value Contrarian Canadian Equity Fund

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 179,43219 unités d'une valeur globale de 450 000 \$.

Date du placement :

1^{er} octobre 2006 et 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2006

Value Partners Limited Classic B

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 318,82 actions ordinaires de catégorie B au prix de 71,52 \$ l'action.

Date du placement :

5 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 décembre 2006

Information corrigée

Bulletin 2006-12-15, vol 3, n° 50

Strategic Opportunities Feeder Fund, L.P. (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 370 parts, au prix de 1 000 \$ US la part.

Date du placement :

Le 1^{er} décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 et 2.19 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 4 décembre 2006

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Afri-Can, société de minéraux marins

Dispense Afri-Can, société de minéraux marins de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription auprès du placeur, lui permettant d'acquérir 92 000 actions ordinaires correspondant à 8,0 % des actions émises dans le cadre du placement, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

BAM Split Corp.

Dispense l'émetteur, à compter de la date de la présente, des dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières pour lesquelles l'émetteur a obtenu une dispense de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans sa décision en date du 24 août 2001 jointe en annexe, le tout sous réserve des conditions énoncées dans cette décision et conformément aux droits qu'elle confère.

Numéro de projet Sédar: 1030193

Canadian Closed-End Trust

L'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la valeur liquidative soit disponible au public sur demande;
2. que la valeur liquidative soit disponible sur un site Internet accessible au public ou par l'entremise d'un numéro de téléphone sans frais;

cette dispense est valide tant que :

1. les parts seront cotées à la Bourse de Toronto;
2. l'émetteur calculera sa valeur liquidative au moins hebdomadairement.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Exploration Lounor Inc.

Dispense Exploration Lounor Inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de 45 000 bons de souscription non transférables auprès du placeur, chaque bon permettant de souscrire une action ordinaire au prix de 0,22 \$ pour une période de 12 mois.

Falconbridge Limitée

Vu la demande présentée par Falconbridge Limitée (« Falconbridge »), Xstrata plc (« Xstrata ») et Xstrata Canada Inc. (« Xstrata Canada ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 septembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »);

vu le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables (le « Règlement 52-107 »);

vu le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (le « Règlement 52-109 »);

vu le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (le « Règlement 52-110 »);

vu la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) (la « Norme canadienne 55-102 »);

vu le Règlement 58-101 sur les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 »);

vu la Norme canadienne 14-101- Définitions et les termes définis suivants :

- « actions privilégiées » : les actions privilégiées série H, série 2 et série 3 émises et en circulation de Falconbridge;
- « billets » : les billets et débetures non garantis de Falconbridge qui sont en circulation;
- « documents annuels » : tel que ce terme est défini dans le Règlement 52-109 soit la notice annuelle, le cas échéant, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel;
- « documents intermédiaires » : tel que ce terme est défini dans le Règlement 52-109 soit les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire;
- « FSA » : Financial Services Authority of the United Kingdom;
- « IFRS » : International Financial Reporting Standards ou normes internationales d'information financière;
- « LSE » : London Stock Exchange;
- « Règlement 71-102 » : Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;

- « règles d'information britanniques » : tel que ce terme est défini dans le Règlement 71-102;
- « SEDAR » : le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande de Falconbridge, Xstrata et Xstrata Canada visant à dispenser Falconbridge :

1. des obligations prévues aux Parties 4 à 12 du Règlement 51-102 (les « obligations d'information continue »);
2. des obligations prévues au Règlement 58-101 (les « obligations sur la gouvernance »);
3. des obligations prévues à l'article 3.5 du Règlement 52-107 (les « obligations sur les principes comptables »);
4. des obligations prévues au Règlement 52-109 (les « obligations d'attestation »);
5. des obligations prévues au Règlement 52-110 (les « obligations du comité de vérification »);
6. des exigences de déclaration d'initié et de l'obligation de déposer un profil d'initié selon la Norme canadienne 55-102 (les « exigences de déclaration d'initié »);

vu les représentations faites par Falconbridge.

En conséquence :

1. l'Autorité dispense Falconbridge des obligations d'information continue et des obligations du comité de vérification, aux conditions suivantes :
 - a) Xstrata est le propriétaire véritable, direct ou indirect, de tous les titres comportant droit de vote émis et en circulation de Falconbridge;
 - b) Xstrata est constituée en vertu des lois du Royaume-Uni, et les titres comportant droit de vote en circulation détenus, directement ou indirectement, par des résidents du Canada ne représentent pas plus de 50 % des votes en vue de l'élection des administrateurs, et Xstrata ne se trouve dans aucune des situations suivantes :
 - i) la majorité des membres de la haute direction ou des administrateurs de Xstrata sont des résidents du Canada;
 - ii) plus de 50 % des éléments d'actifs consolidés de Xstrata sont situés au Canada;
 - iii) les activités de Xstrata sont administrées principalement au Canada;
 - c) Xstrata n'a pas une catégorie de titres inscrits en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 et n'est pas tenue de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de la Loi de 1934;
 - d) les actions ordinaires de Xstrata sont inscrites à la cote de la LSE, Xstrata est soumise aux règles d'information britanniques et a déposé tous les documents qu'elle est tenue de déposer en vertu des règles d'information britanniques;
 - e) le Royaume-Uni est un territoire étranger visé, tel que ce terme est défini au paragraphe 1.1 du Règlement 71-102;

- f) le nombre total de titres de participation de Xstrata détenus, directement ou indirectement, par des résidents du Canada n'excède pas 10 %, après dilution, du nombre total de titres de participation de Xstrata, calculé conformément aux articles 1.2 et 1.3 du Règlement 71-102;
- g) Falconbridge n'émet pas de titres, et n'a pas de titres en circulation, autres que les suivants :
 - i) des titres garantis désignés (tel que ce terme est défini dans le Règlement 51-102) qui bénéficient d'une garantie entière et sans condition de Xstrata;
 - ii) les titres émis et détenus par Xstrata ou une société du même groupe que Xstrata;
 - iii) les titres d'emprunt émis et détenus par des banques, de sociétés de prêts, de sociétés de prêts et de placements, de caisses d'épargne, de sociétés de fiducie, de treasury branches, de caisses de crédit ou de caisses populaires, de coopératives de services financiers, d'assureurs ou d'autres institutions financières;
 - iv) les titres émis en vertu de dispenses des obligations d'inscription et de prospectus prévues à l'article 2.35 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription; ou
 - v) les actions privilégiées;
- h) Xstrata a fourni une garantie entière et sans condition à l'égard des paiements que Falconbridge doit effectuer aux termes des modalités dont les actions privilégiées ou les billets sont assortis ou aux termes d'une ou de plusieurs ententes régissant les droits des porteurs d'actions privilégiées et de billets, en vertu desquelles les porteurs d'actions privilégiées et de billets ont le droit de recevoir un paiement de Xstrata dans les 15 jours de tout défaut de Falconbridge d'effectuer un paiement;
- i) Falconbridge n'émet aucune autre action privilégiée de série H et ne permet pas la conversion des actions privilégiées de série H en actions ordinaires de Falconbridge;
- j) Falconbridge n'émet aucune autre action privilégiée de série 2 ou de série 3 sauf aux fins de conversion de toute action privilégiée, conformément à leurs modalités;
- k) Falconbridge dépose sur SEDAR un exemplaire de tous les documents que Xstrata est tenue de déposer en vertu des règles d'information britanniques, en même temps que celle-ci les dépose auprès de la FSA ou dès que possible;
- l) si Xstrata envoie un document à tous ses porteurs de titres en vertu des lois du Royaume-Uni, et que ce document doit être déposé aux termes de la présente décision, le document devra être envoyé simultanément et de la même manière, ou dès que possible par la suite, aux porteurs de titres de Falconbridge;
- m) les documents d'information que Xstrata est tenue de déposer ou de fournir à la FSA et de déposer électroniquement, conformément au paragraphe k) ci-dessus respectent les obligations du Règlement 52-107 qui s'appliquent aux émetteurs étrangers (autre que l'article 3.5 du Règlement 52-107);
- n) au moins une fois par année, Falconbridge indique dans un document, ou dans une annexe à un document, que Xstrata est tenue d'envoyer à ses porteurs de titres en vertu des règles d'information britanniques et que Falconbridge envoie à ses porteurs de titres du Québec :
 - i) que Xstrata est assujettie aux règlements établis par la FSA;

- ii) que conformément aux termes de la présente décision, l'Autorité accorde à Falconbridge une dispense de certaines obligations d'information continue en vertu de la législation, à condition, entre autres, que Falconbridge dépose auprès de l'Autorité et fournisse à ses porteurs les documents d'information déposés par Xstrata conformément aux règles d'information britanniques;
- o) Xstrata se conforme aux règles d'information britanniques en ce qui concerne l'information importante à publier en temps opportun, et Falconbridge publie au Québec, et dépose immédiatement tout communiqué faisant état d'un changement important dans les affaires de Xstrata;
- p) Falconbridge publie au Québec un communiqué et dépose une déclaration de changement important pour tous les changements importants dans ses affaires qui ne constituent pas des changements importants dans les affaires de Xstrata;
- q) Falconbridge dépose sur SEDAR dans ou avec un exemplaire des états financiers consolidés intermédiaires et annuels de Xstrata, conformément au paragraphe k) ci-dessus, pour les périodes couvertes par les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de Xstrata déposés sur SEDAR en vertu du paragraphe k) ci-dessus, l'information financière sommaire tirée des états financiers consolidés non vérifiés, au sens défini ou décrit à l'article 13.4 du Règlement 51-102, de Xstrata, préparée conformément aux normes IFRS, et qui comporte une colonne distincte pour chacun des éléments suivants :
 - i) Xstrata sur une base non consolidée;
 - ii) Falconbridge et ses filiales, selon un cumul comptable;
 - iii) les autres filiales de Xstrata, selon un cumul comptable;
 - iv) les ajustements de consolidation;
 - v) les montants totaux consolidés;
- r) le tableau de consolidation de l'information financière sommaire exigée en vertu du paragraphe q) ci-dessus est établi selon la méthode suivante :
 - i) l'information financière sommaire annuelle ou intermédiaire d'une entité est tirée de l'information financière de l'entité à la base des états financiers consolidés correspondants de Xstrata pour la période correspondante;
 - ii) les participations dans toutes les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation dans la colonne de Xstrata;
 - iii) les autres filiales de Xstrata sont comptabilisées à la valeur de consolidation dans la colonne des autres filiales;
- s) si les titres émis par Falconbridge comportent des titres d'emprunt, Falconbridge envoie simultanément à tous les porteurs de ces titres au Québec, tous les documents d'information qui sont envoyés aux porteurs de titres d'emprunt similaires de Xstrata, de la manière et dans le délai prévus par les règles d'information britanniques;
- t) si les titres émis par Falconbridge comprennent des actions privilégiées, Falconbridge envoie simultanément à tous les porteurs de ces titres au Québec, tous les documents d'information qui sont envoyés aux porteurs d'actions privilégiées similaires de Xstrata de la manière et dans le délai prévus par les règles d'information britanniques;

- u) un communiqué est publié au Québec annonçant la mise en œuvre, par Xstrata, des garanties des actions privilégiées et des billets et décrivant la dispense accordée par la présente décision et déposé par Falconbridge sur SEDAR dans une déclaration de changement important;
- v) toute modification ou tout supplément aux documents d'information de Xstrata déposés par Falconbridge conformément à la présente décision doit également être déposé;
- w) les documents de Xstrata déposés par Falconbridge conformément à la présente décision respectent les obligations prévues au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 »);
- x) en même temps ou avant le dépôt du rapport annuel de Xstrata pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006, Falconbridge dépose un rapport technique en vertu du Règlement 43-101 pour chaque projet minier sur un terrain important pour Xstrata;
- y) Falconbridge dépose un rapport technique, en vertu du Règlement 43-101 à l'appui des renseignements scientifiques et techniques présentés dans les documents de Xstrata envoyés aux actionnaires, qui décrit chaque projet minier sur un terrain important pour Xstrata;
- z) Falconbridge dépose tous les autres documents concernant Xstrata que celle-ci serait tenue de déposer, en vertu des obligations actuelles et futures prévues à la législation, si Xstrata était un émetteur étranger visé (tel que défini dans le Règlement 71-102) et qu'elle serait tenue de respecter les obligations actuelles et futures prévues à la législation qui s'appliquent aux émetteurs étrangers visés, comme si Xstrata était un émetteur étranger visé, pourvu que Xstrata ne soit pas considérée comme un émetteur assujéti parce qu'elle respecte ces obligations dans le but de satisfaire aux conditions de la présente décision, et pourvu que toute obligation, prévue par la législation qui exige que les émetteurs étrangers visés déposent des documents d'information, puisse être satisfaite par le dépôt de ces documents par Falconbridge.

2. l'Autorité dispense également Falconbridge des obligations d'attestation aux conditions suivantes :

- a) Falconbridge bénéficie de la dispense des obligations d'information continue et des obligations du comité de vérification rendue en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, et Falconbridge et Xstrata respectent les obligations et conditions imposées en vertu de cette dispense;
- b) Falconbridge n'est pas tenue de déposer et ne dépose pas ses propres documents annuels et documents intermédiaires.

3. l'Autorité dispense tout initié de Falconbridge des exigences de déclaration d'initié, aux conditions suivantes :

- a) si l'initié n'est pas Xstrata,
 - i) l'initié ne reçoit pas d'information, dans le cours normal de ses activités, sur des faits ou des changements importants concernant Xstrata avant que ceux-ci ne soient rendus publics;
 - ii) l'initié n'est pas un initié à l'égard de Xstrata autrement qu'en qualité d'initié de Falconbridge;
- b) si l'initié est Xstrata, Xstrata n'est pas le propriétaire véritable de tout titre garanti désigné de Falconbridge;

- c) Falconbridge bénéficie de la dispense des obligations d'information continue et des obligations du comité de vérification rendue en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, et Falconbridge et Xstrata respectent les obligations et conditions imposées en vertu de cette dispense.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale et expirera cinq ans après cette date.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2006.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision no : 2006-SMV-0099

Date : 2006-12-21

Article(s) : L-263, R51-102, R-52-107, R52-109, R52-110, R55-102, R58-101, NC14-101

First Gold Exploration inc.

Dispense First Gold Exploration inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription spéciaux de courtier auprès du placeur pour compte, lesquels seront échangés en bons de souscription de courtier lui permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires correspondant à 6,0 % des actions ordinaires émises dans le cadre du placement. Les bons de souscription de courtier pourront être exercés au cours des 24 mois suivant la date de clôture au prix de 0,15 \$ l'action.

Fonds de placement immobilier Dundee

Dispense Fonds de placement immobilier Dundee de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 21 novembre 2006, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Global Dividend Fund

L'Autorité accorde la dispense demandée dans la mesure où le prospectus contient les déclarations suivantes :

1. le calcul de la valeur liquidative par part est disponible aux membres du public sur demande;
2. un numéro sans frais ou un site Internet a été établi à l'intention des membres du public à cette fin;

tant que :

3. les parts du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto;
4. le Fonds calcule sa valeur liquidative au moins hebdomadairement.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Legg Mason Canada Inc.

Considérant que :

1. Les émetteurs offraient, aux termes d'un prospectus simplifié, deux séries de parts, la série institutions et la série investisseurs privés.
2. LMC, la société de gestion des émetteurs, a mis fin à la série investisseurs privés des émetteurs et a racheté toutes les parts de la série investisseurs privés de chacun des émetteurs le 26 septembre 2006, conformément à la déclaration de fiducie régissant les émetteurs.
3. LMC a envoyé un avis en ce sens à tous les investisseurs de la série investisseurs privés des émetteurs, les informant de la fin de la série investisseurs privés et du rachat de toutes les parts de la série investisseurs privés.
4. LMC propose de continuer d'exploiter les émetteurs en n'offrant que la série institutions aux investisseurs de la série institutions.
5. LMC s'assurera que toutes les opérations sur les parts des émetteurs visant des investisseurs de la série institutions, qu'il s'agisse de clients qui sont des particuliers ou de clients institutionnels, soient réalisées aux termes d'une dispense de l'exigence de déposer un prospectus, soit conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, soit conformément à une demande de dispense.
6. Les émetteurs ne sont pas en défaut de leurs obligations aux termes de la législation à titre d'émetteur assujetti.
7. Le Projet de Loi n° 29 a été adopté le 13 décembre 2006 et sanctionné le 14 décembre 2006, une dispense de l'application de la législation applicable aux émetteurs assujettis n'est plus nécessaire.

Considérant les représentations faites par les émetteurs auprès de l'Autorité.

En conséquence, l'Autorité, révoque l'état d'émetteur assujetti du Fonds T-Plus Legg Mason, le Fonds de valeurs U.S. Legg Mason et le Fonds d'actions internationales Brandywine Legg Mason.

Ressources Melkior inc.

Dispense Ressources Melkior inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement d'au plus 580 645 bons de souscription au placeur pour compte dans le cadre du placement privé, chaque bon permettant à son détenteur de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,155 \$ pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement privé.

Ressources Murgor Inc.

Dispense Ressources Murgor Inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de rémunération non transférables auprès du placeur, lui permettant d'acquérir un nombre maximum d'unités supplémentaires correspondant à 9.0 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement privé.

Ressources Threegold Inc.

Dispense Ressources Threegold Inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription non-transférables auprès du placeur lui permettant d'acquérir un nombre maximal d'actions ordinaires supplémentaires correspondant à 6,0 % du nombre total d'actions émises en vertu du placement effectué par voie de prospectus.

STaR Income Fund

l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le calcul de la valeur liquidative par part est disponible aux membres du public sur demande;
2. un numéro sans frais ou un site Internet a été établi à l'intention des membres du public à cette fin;

tant que :

3. les parts du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto; et
4. le Fonds calcule sa valeur liquidative au moins hebdomadairement.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée

Dispense Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement d'au plus 2 400 000 bons de souscription au placeur pour compte dans le cadre du placement privé, chaque bon permettant à son détenteur de souscrire à une action ordinaire, de ce nombre, 14 % pourront être exercés au prix de 0,175 \$ l'action et 86 % pourront être exercés au prix de 0,215 \$ l'action pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement privé.